

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2998

20 décembre 2008

SOMMAIRE

Addichem S.A.	143899	Koelnag Holding S.A.	143862
Apax Truvo 2	143874	Leo Participations S.A.	143863
Beim Autosdokter S.à r.l.	143903	Ljftjt S. à r.l.	143904
Beyer-Copex S.A.	143870	Lux-Hygiène Service S.A.	143885
Chemson International S.A.	143899	Lynch Invest S.A.	143867
Ciné Invest S.A.	143870	Meandre S.A.	143863
Coal Asset Management S.A.	143892	Metis Trading S.A.	143902
CVM S.A.	143858	Micro MECA FLAMMES R.D S.A.	143897
CVM SPF S.A.	143858	Modern Homes S.A.	143902
da Vinci Med	143869	Novamil Invest S.A.	143864
DB Systemes S.A.	143870	omniSolutions S.A.	143881
Electromag	143904	Planex	143869
European Retail Income Venture II Feeder S.C.A.	143871	Poliflex S.à.r.l.	143871
European Retail Venture II S.A.	143895	Presidential C	143901
Falcon Parent S.à r.l.	143881	Roda Holding S.à r.l.	143886
Fiducenter S.A.	143888	Sireo Immobilienfonds No. 4 London 10 St. Bride Street S.à r.l.	143890
Fund-Market Fund	143864	Société de Restauration 4	143898
Immobiliare Vasco S.A.	143864	'SOMALUX' Société de Matériel Luxem- bourgeoise S.A.	143858
Immoco S.à r.l.	143870	Trustaudit S.A.	143858
Jurisfides S.A.	143863	TrustAudit Sàrl	143858
Klein-Angelsberg S.à r.l.	143904		

'SOMALUX' Société de Matériel Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 4.523.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

prorogée qui se tiendra le 7 janvier 2009 à 11:00 heures au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Désistement par Somalux de l'action introduite sous le n° 1021/06.5 TYLSB 1^{ère} section du tribunal de commerce de Lisbonne par Somalux et Antonio Augusto Serra Campos Dias da Cunha comme parties demanderesse contre Entrepосто - Gestão e Participações Sociais (SGPS), S.A. partie défenderesse.
2. Désistement par Somalux de l'action introduite sous le n° 444/07.7 TYLSB 1^{ère} section du tribunal de commerce de Lisbonne par Somalux et Antonio Augusto Serra Campos Dias da Cunha comme parties demanderesse contre Entrepосто - Gestão e Participações Sociais (SGPS), S.A. e Outras parties défenderesses.
3. Révocation de la procuration du 2 octobre 2006 accordée par Somalux sous la signature de M^e Daniel Kieber et de M^e Alex Schmitt et attribution d'une nouvelle procuration à un nouvel avocat avec instruction à cet avocat de faire, notifier ou déclarer les désistements sub 1 et 2 ci-avant.
4. Election de deux membres supplémentaires au conseil d'administration de Somalux.
5. Transfert de siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008156341/795/23.

**CVM SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. CVMSA.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.388.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 janvier 2009 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 août 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination statutaire
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008156348/795/17.

**TrustAudit Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Trustaudit S.A.).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 73.125.

L'an deux mille huit, le trois décembre,

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert,

Ont comparu:

1. La société anonyme VECO TRUST (Luxembourg) S.A., établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentées par Madame Sandrine ANTONELLI, et Monsieur Philippe MASSON, les deux demeurant professionnellement, 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, agissant en leur qualité d'administrateur de la société préqualifiée, avec pouvoir d'engager la dite société par leur signature conjointe en tant qu'administrateur,

2. La société anonyme EDIFAC S.A., établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, ici représentée par Mademoiselle Claire Sabbatucci, demeurant professionnellement, 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur de la société préqualifiée, avec pouvoir d'engager la dite société par sa seule signature en tant qu'administrateur,

Lesquelles parties comparantes - représentées comme ci-avant exposées - sont propriétaires de l'intégralité des actions de la société anonyme TrustAudit S.A., dont le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, tel que cela résulte de la liste de présence annexée aux présentes,

société constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 17 décembre 1999,

publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 3 février 2000, numéro 116, page 5.556,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 73.125.

Lesquelles parties comparantes ont prié le notaire instrumentant d'acter le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la dite société préqualifiée.

L'assemblée est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Madame Sandrine ANTONELLI qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Catherine BORTOLOTTI.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claire SABBATUCCI. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Constatation de la libération intégrale du capital social de la société préqualifiée
2. Transformation de la société anonyme TrustAudit SA en société à responsabilité limitée «TrustAudit Sàrl»
2. Adoption des statuts de la société à responsabilité limitée
3. Réduction du capital souscrit de la Société par un montant de 18.290,- euros (dix-huit mille deux cent quatre-vingt-dix euros) pour le porter de son montant actuel de 31.000,- euros (trente et un mille euros) à un montant de 12.710,- euros (douze mille sept cent dix euros) par réduction de la valeur nominale de chaque part sociale d'un montant de 59,- euros (cinquante-neuf euros) pour la porter à la valeur nominale de quarante et un euros (41,- euros) par part sociale et affectation au poste de réserve libre du bilan de la société préqualifiée de la somme de dix-huit mille deux cent quatre-vingt-dix euros (18.290,- euros).
4. Accorder les pouvoirs les plus larges aux gérants pour mettre en oeuvre la réduction de capital visée ci-dessous.
5. Divers

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que cent pour cent (100%) du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate que le capital social de la société préqualifiée n'a été libérée lors de sa constitution qu'à raison de 25% et constate que sur demande de la part du Conseil d'Administration, le solde, à savoir 75% du capital social, soit la somme de 23.250,- euros a été libéré de la part des actionnaires, par des versements en espèces, de sorte que la somme de 23.250,- Euros (vingt-trois mille deux cent cinquante Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme TrustAudit S.A. en une société à responsabilité limitée.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de réduire le capital de la société par un montant de 18.290,- euros (dix-huit mille deux cent quatre-vingt-dix euros) pour le porter de son montant actuel de 31.000,- euros (trente et un mille euros) à un montant de 12.710,- euros (douze mille sept cent dix euros) par réduction de la valeur nominale de chaque part sociale d'un montant de 59,- euros (cinquante-neuf euros) pour la porter à la valeur nominale de quarante et un

euros (41,- euros) par part sociale et par affectation de la somme de dix-huit mille deux cent quatre-vingt-dix euros (18.290,- euros) au poste de réserve libre du bilan de la société préqualifiée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'accorder les pouvoirs les plus larges aux gérants de la Société pour mettre en oeuvre la réduction de capital qui précède.

Cinquième résolution

L'assemblée définit à l'unanimité des voix les statuts de la société à responsabilité limitée comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «TrustAudit Sàrl.»

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobilière ou mobilière. La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la surveillance et le contrôle de sociétés en tant que commissaire aux comptes au sens de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée par la suite, à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à 12.710,- euros (douze mille sept cent dix euros) divisé en 310 parts sociales de quarante et un euros (41,- euros) chacune.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'Article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. A l'égard des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature unique et individuelle du gérant ou de la signature conjointe de deux gérants au cas où il y a une pluralité de gérants.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'Article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Souscription - Libération

Le capital social a été réparti comme suit:

	Parts sociales
La société anonyme VECO TRUST (Luxembourg) SA	306
La société anonyme EDIFAC SA	4
TOTAL:	310

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- L'assemblée générale désigne comme gérant unique:

Monsieur Michael ZERBIB, directeur de sociétés, lequel est nommé pour une durée indéterminée.

La société se trouve engagée en toutes circonstances, y compris toutes opérations bancaires par la signature unique et individuelle du gérant.

3.- Le siège social de la société est établi à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Cession de parts

Par la suite, la partie comparante VECO TRUST (Luxembourg) SA, préqualifiée, présentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter que la partie comparante préqualifiée cède par les présentes sous les garanties ordinaires et de droit ses 306 parts sociales détenues dans la société à responsabilité limitée TrustAudit Sàrl à la société de droit suisse, SOREVISA, sise à CH-6534 SAN VITTORE, Via Cantonale, immatriculée sous le numéro 350.3.005.938-4,

Ici représentée par Madame Sandrine ANTONELLI, suivant procuration sous seing privée, laquelle procuration restera annexée aux présentes, après avoir été signée «ne varietur» pour être enregistrée avec le présent acte,

et laquelle partie intervenant aux présentes, accepte la dite cession, laquelle est faite au prix et aux conditions convenues entre parties, le tout en dehors de la comptabilité du notaire instrumentant.

Par la suite, la partie comparante EDIFAC S.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter que la partie comparante préqualifiée cède par les présentes sous les garanties ordinaires et de droit ses 4 parts sociales détenues dans la société à responsabilité limitée TrustAudit Sàrl à la société de droit suisse, SOREVISA, sise à CH-6534 SAN VITTORE, Via Cantonale, immatriculée sous le numéro 350.3.005.938-4,

Ici représentée par Madame Sandrine ANTONELLI, suivant procuration sous seing privée, laquelle procuration restera annexée aux présentes, après avoir été signée «ne varietur» pour être enregistrée avec le présent acte,

et laquelle partie intervenant aux présentes, accepte la dite cession, laquelle est faite au prix et aux conditions convenues entre parties, le tout en dehors de la comptabilité du notaire instrumentant.

Article 1690 du Code Civil

Est ensuite intervenu aux présentes

Monsieur Michael ZERBIB, agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée TRUSTAUDIT Sàrl, fonction à laquelle il a été nommé suivant assemblée générale extraordinaire précédant la présente intervention,

et en vertu des pouvoirs lui conférés par cette même assemblée générale prédécrite,

lequel, ès qualités, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'en sa qualité de gérant unique de la société TrustAudit S.à r.l., il déclare accepter ladite cession de parts au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.00 heures

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.000,- euros (mille euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: Antonelli, Masson, Sabbatucci, Bortolotto, Reuter, Zerbib.

Enregistré à Redange/Attert, le 4 décembre 2008, Relation: RED/2008/1445. — Reçu douze euros 12,00.- €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 10 décembre 2008.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2008154715/7851/205.

(080186090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Koelnag Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 22.269.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 30 décembre 2008 à 10.00 heures en l'étude de Maître Elvinger, 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 jusqu'à la date de la mise en liquidation.
4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Les actionnaires sont informés que les décisions de l'Assemblée, pour être valablement prises, nécessitent un quorum de présence de 50% des actions en circulation et un vote favorable des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008151733/795/20.

Jurifides S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 21.972.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 janvier 2009 à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
3. Clôture de la liquidation;
4. Indication du lieu où seront déposés et conservés sur une période de 5 ans les documents officiels de la société.

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2008156349/795/15.

Leo Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 87.391.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

reportée qui se tiendra le 7 janvier 2009 à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008156351/795/16.

Meandre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 85.982.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 30 décembre 2008 à 10.30 heures en l'étude de Maître Elvinger, 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 jusqu'à la date de la mise en liquidation.
4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Les actionnaires sont informés que les décisions de l'Assemblée, pour être valablement prises, nécessitent un quorum de présence de 50% des actions en circulation et un vote favorable des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008151735/795/20.

Novamil Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 100.958.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the Postponed

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *January 7, 2009* at 5.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2007
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
5. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008156352/795/17.

Fund-Market Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 133.040.

Der Verwaltungsrat der SICAV möchte hiermit die Mitteilung an die Aktionäre vom 3. Dezember 2008 widerrufen und durch folgende Einladung der Aktionäre zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der SICAV "FUND-MARKET FUND" die am: *29. Dezember 2008* um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet, ersetzen.

Tagesordnung:

1. Namensänderung der SICAV in " BL FUND SELECTION "
2. Neuernennung des Verwaltungsrats der SICAV
3. Änderung der Amtssprache (von Deutsch auf Französisch)
4. Anpassung der Satzung.

Diese Änderungen sollten mit Wirkung zum 30. Dezember 2008 in Kraft treten.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50% und werden mit einer Mehrheit von 2/3 der Stimmen, welche eingegangen sind, gefaßt. Vollmachten sind am Hauptsitz der SICAV erhältlich.

Der Textentwurf der Satzung steht der Aktionäre zur Einsichtnahme am Sitz der SICAV zur Verfügung.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008152207/755/22.

Immobiliare Vasco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 139.231.

L'an deux mil huit, le trois décembre,

Par devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Atttert,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOBILIARE VASCO S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 139.231,

constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 6 juin 2008,

publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 1^{er} juillet 2008, numéro 1.616, page 77.554.

L'assemblée est présidée par Madame Sandrine ANTONELLI, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Catherine BORTOLOTTI, gestionnaire de sociétés, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claire SABBATUCCI, gestionnaire de sociétés, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de la somme de 423.200,- euros (quatre cent vingt-trois mille deux cent euros) pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR (TRENTÉ ET UN MILLE EUROS) au montant final de 454.200,- euros (quatre cent cinquante-quatre mille deux cent euros) moyennant un apport constitué par l'apport en nature d'un certain nombre d'immeubles d'une valeur totale de 423.200,- euros, le tout par la création et l'émission de 4.232 (quatre mille deux cent trente-deux) actions nouvelles de valeur nominale EUR 100,00 (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Souscription et libération des actions nouvelles.

2. Modification subséquente de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre cent cinquante quatre mille deux cent (454.200,-) euros représenté par quatre mille cinq cent quarante deux (4.542) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,-) par action.»

3. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de 423.200,- euros (quatre cent vingt-trois mille deux cent euros) pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR (TRENTÉ ET UN MILLE EUROS) au montant final de 454.200,- euros (quatre cent cinquante-quatre mille deux cent euros) moyennant un apport constitué par l'apport en nature d'un certain nombre d'immeubles d'une valeur totale de 423.200,- euros le tout par la création et l'émission de 4.232 (quatre mille deux cent trente-deux) actions nouvelles de valeur nominale EUR 100,00 (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, déclare admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée Madame Raffaëlina CAIAZZO, née le 23 novembre 1945 à Cardito - N.A., demeurant à I-80 055 PORTICI, 30 Via Pagliano, ainsi que Monsieur Agostino PICCHI, né le 6 novembre 1941 à Cetona - SI (Italie), demeurant à I-80 055 PORTICI, 30 Via Pagliano.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes, Madame Raffaëlina CAIAZZO, née le 23 novembre 1945 à Cardito - N.A.(Italie), demeurant à I-80 055 PORTICI, 30 Via Pagliano

ici représentée par Madame Sandrine ANTONELLI, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, paraphée «ne varietur», restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Ladite partie intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les 2.010 (deux mille et dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les deux mille et dix actions nouvelles ont été entièrement libérées moyennant un apport en nature consistant en l'apport de divers lots immobiliers ci-après décrit, savoir:

1. Dans un immeuble à usage d'habitation, sis à Portici (Na)/Italie, Via Salvatore Pagliano n ° 30, Parco Matilde, bloc G, escalier A, 4^{ème} étage, porte 15, se trouvant répertorié dans son intégralité auprès de l'Agence du Territoire - Registre Foncier comme suit: commune de Portici - Feuillet 1 - parcelle 647 - sub 29 Catégorie A/2 - Classe 6 - Pièces 6,5 - Revenu: 587,47 EUR - au nom de Caiazza Raffaëlina (1000/1000), l'apport du dit immeuble se faisant en nue-propriété, et le dit immeuble étant évalué à la somme de 173.000,00 EUR (cent soixante-treize mille euros) pour la nue-propriété.

2. dans un immeuble à usage non résidentiel sis à Portici (NA), Via Salvatore Pagliano n ° 30, Parco Matilde, bloc G, sous-sol/1, porte 8, un lot se trouvant répertorié dans son intégralité près l'Agence du territoire - Cadastre des bâtiments comme suit: commune de Portici - Feuillet 1 -parcelle 647, sub 8 - Catégorie C/6 - Classe 5 - cont. 14 m² - Revenu:

67,24 EUR, au nom de Caiazzo Raffaelina (1000/1000), l'apport du dit immeuble se faisant en pleine propriété, et le dit immeuble étant évalué à la somme de vingt-huit mille euros (28.000.- euros) pour la pleine propriété.

Est ensuite intervenu aux présentes, Monsieur Agostino PICCHI, né le 6 novembre 1941 à Cetona - SI (Italie), demeurant à I-80 055 PORTICI, 30 Via Pagliano,

ici représentée par Madame Sandrine ANTONELLI, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 1^{er} décembre 2008,

laquelle procuration, paraphée «ne varietur», restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La dite partie intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les 2.222 (deux mille deux cent vingt-deux) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les deux mille deux cent vingt-deux actions nouvelles ont été entièrement libérées moyennant un apport en nature consistant en l'apport de divers lots immobiliers ci-après décrit, savoir:

1. dans des immeubles à usage d'habitation et d'emplacement pour voiture couvert avec petite cave annexe, même immeuble, sis à Sessa Aurunca (Ce), Baia Domitia Villaggio Paradiso Condominio Smeraldo, bloc E, rez-de-chaussée, porte 2, et sous-sol/1 porte 90, les dits lots - soit un appartement (lot sub 350) et un emplacement pour voiture couvert avec petite cave annexe (lot sub 457) se trouvant répertoriés dans leur intégralité auprès de l'Agence du Territoire - Registre Foncier comme suit: commune de Sessa Aurunca - Feuillet 160 - parcelle 5274,

- sub 350 - Catégorie A/4 - Classe 5 - Pièces 3,5 - Revenu: 261,91 EUR;

- sub 457 - Catégorie C/6 - Classe 2 - Pièces 12 - Revenu: 26,03 EUR;

au nom de Picchi Agostino (1000/1000), l'apport se faisant en nue-propriété, et les dits immeubles étant évalués à la somme de 68.700.-(soixante-huit mille sept cent) euros pour la nue-propriété.

2. Dans un immeuble à usage non résidentiel sis à Portici (Na), Via Salvatore Pagliano n° 30, Parco Matilde, bloc G, sous-sol/1, porte 10, un lot se trouvant répertorié dans son intégralité auprès de l'Agence du territoire - Registre Foncier comme suit: commune de Portici - Feuillet 1 - parcelle 647, sub 10 - Catégorie C/6 - Classe 5 - cont. 19 m² - Revenu: 91,26 EUR, au nom de Picchi Agostino (1000/1000), le dit apport se faisant en pleine propriété et le dit immeuble étant évalué à la somme de 36.000.-euros (trente-six mille euros) pour la pleine propriété.

3. Dans un immeuble à usage d'habitation sis à Portici (Na), Via Salvatore Pagliano n° 30, Parco Matilde, bloc G, escalier A, 4^{ème} étage, porte 14, un lot se trouvant répertorié dans son intégralité près l'Agence du territoire - Cadastre des bâtiments comme suit: commune de Portici -Feuillet 1 - parcelle 647 sub 28 Catégorie A/2 - Classe 6 - Pièces 5,5 - Revenu: 497,09 EUR - au nom de Picchi Agostino, le dit apport se faisant en nue-propriété, et l'immeuble étant évalué à la somme de 117.500.-euros (cent dix-sept mille cinq cent euros) pour la nue-propriété.

Les apports en nature ci-avant définis sont évalués aux montants respectifs suivant rapport dressé par l'architecte Maurizio PATITTI, établi à PORTICIE, Corso Garibaldi 85, en date du 29 juillet 2008,

lequel rapport sera annexé aux présentes pour en faire partie intégrante,

ainsi que suivant rapport dressé par les soins la société MAZARS, Réviseurs d'entreprise, établie et ayant son siège social à Luxembourg, rue Henri Schnadt, et plus précisément par Monsieur Joseph HOBSCHEIB, réviseur d'entreprises et Monsieur Philippe SLENDZAK,

lequel rapport fait partie intégrante des présentes et sera annexée aux présentes après avoir été signée «ne varietur» par toutes les parties comparantes ainsi que par le notaire instrumentant et

lequel rapport vient à la conclusion que «Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale, des actions à émettre en contrepartie»

Troisième résolution

Toutes les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, et constituées en assemblée générale extraordinaire ont décidé à l'unanimité des voix, de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre cent cinquante quatre mille deux cent (454.200,-) euros représenté par quatre mille cinq cent quarante deux (4.542) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,-) par action.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme 4.000,- euros (quatre mille euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Antonelli, Bortolotto, Sabbatucci, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 4 décembre 2008. Relation: RED/2008/1448. - Reçu deux mille cent seize euros 423.200,00.-€ à 0,50% = 2.116,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 10 décembre 2008.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2008153109/7851/131.

(080183362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Lynch Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 135.683.

L'an deux mille huit, le trois décembre,

Par devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Attert,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LYNCH INVEST S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 135.683,

constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 25 janvier 2008,

publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 22 février 2008, numéro 460, page 22.059.

L'assemblée est présidée par Madame Sandrine ANTONELLI, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Catherine BORTOLOTTA, gestionnaire de sociétés, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claire SABBATUCCI, gestionnaire de sociétés, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de la somme de CINQ CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT EUROS(539.300,- euros) pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR (TRENTE ET UN MILLE EUROS) au montant final de 570.300,- euros (cinq cent soixante-dix mille trois cent euros) moyennant un apport en nature constitué par l'apport d'un certain nombre d'immeubles, d'une valeur totale de 539.300,- euros (cinq cent trente-neuf mille trois cent euros) le tout par la création et l'émission de 5.393 (cinq mille trois cent quatre-vingt-treize) actions nouvelles de valeur nominale EUR 100,00 (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Souscription et libération des actions nouvelles.

2. Modification subséquente de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante, dans la version anglaise:

" **Art. 5. Share capital.** The corporate capital is set at five hundred and seventy thousand three hundred euros divided into five thousand seven hundred and three (5.703) shares having a par value of one hundred euro (100.-)each."

et dans la version française comme suit:

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à cinq cent soixante-dix mille trois cent euros (570.300,- euros) représenté par cinq mille sept cent et trois (5.703) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) par action.

3. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de à concurrence de la somme de CINQ CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT EUROS (539.300,- euros) pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR (TRENTE ET UN MILLE EUROS) au montant final de 570.300,- euros (cinq cent soixante-dix mille trois cent euros) moyennant un apport en nature constitué par l'apport d'un certain nombre d'immeubles, d'une valeur totale de 539.300,- euros (cinq cent trente-neuf mille trois cent euros) le tout par la création et l'émission de 5.393 (cinq mille trois cent quatre-vingt-treize) actions nouvelles de valeur nominale EUR 100,00 (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, déclare admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée:

Monsieur Angelo GRILLO, né le 18 décembre 1950 à Marcianise (CE)/Italie, demeurant à Santa Maria Capua Vetere, (CE, Via Merano 1)

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes, Monsieur Angelo GRILLO, né le 18 décembre 1950 à Marcianise(CE)/Italie, demeurant à Santa Maria Capua Vetere, (CE, Via Merano 1)

ici représenté par Madame Sandrine ANTONELLI, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration, paraphée «ne varietur», restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La dite partie intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les 5.393 (cinq mille trois cent quatre-vingt-treize) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les cinq mille trois cent quatre-vingt-treize actions nouvelles ont été entièrement libérées moyennant un apport en nature consistant en l'apport de divers lots immobiliers ci-après décrit, savoir:

1. un immeuble faisant partie d'un complexe immobilier, constitué de vingt-cinq unités immobilières à usage d'habitation, chacune de celles-ci étant composée d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, sis à Santa Maria Capua Vetere, Via Merano n ° 1, et en particulier: une unité immobilière de type C/2, composée d'un sous-sol, d'une zone de jour située au rez-de-chaussée, d'une zone de nuit au premier étage, le tout étant agencé sur un même plan vertical avec accès par escalier intérieur et jardinet annexe; l'unité est délimitée par un chemin d'accès appartenant à l'immeuble, une unité immobilière de type C/1 et une unité immobilière de type C/3, inscrite au Cadastre des bâtiments de la commune de Santa Maria Capua Vetere, au nom de Grillo Angelo, feuillet 8, numéro 1114 et portant les références suivantes:

- sub. 4, catégorie A/2, classe 3, pièces 6, R.C. 681,72 EUR, Via Merano n ° 1, étage T-1;
- sub. 5, catégorie C/6, classe 3, 67 m², R.C. 214,54 EUR, Via Merano n ° 1, étage S;

2.- une zone de terrain sise dans la commune de Capua, fraction Sant'Angelo in Formis, localité Ponte Castagne, sur une superficie de 26 ares et 25 centiares (26,25 ares), inscrite au C.T. de la commune de Capua au nom de Grillo Angelo et se trouvant répertorié comme suit:

- feuillet 44, parcelle 113, cl. 3, 26,25 ares, R.D. 51,52 EUR, R.A. 16,95 EUR, zone agricole arborée.

3.- une fraction immobilière faisant partie d'un complexe immobilier sis dans la commune de Stintino (SS), localité Tanca Manna, composée de deux immeubles destinés à accueillir un total de douze habitations disposées sur deux niveaux (rez-de-chaussée et premier étage), sur une zone déjà répertoriée au Cadastre des terrains de Stintino au feuillet 3, numéro 1964 (ex 1911 A) et en particulier:

- un appartement (porte 4), sis au rez-de-chaussée avec entrée indépendante, composé de trois pièces et de locaux annexes, avec jardin, délimité par unités 6, 7 et 8 et des parties communes, inscrite au Cadastre des bâtiments de la Commune de Stintino, au nom de Grillo Angelo, sect. 3, numéro 2102, sub. 7, catégorie A/3, classe 4, pièces 4, superficie cadastrale 68 m², R. C. 268,56 EUR, localité Tanca Manna snc, rez-de-chaussée.

L'apport en nature des dits immeubles se faisant en pleine propriété et les dits immeubles étant évalués à la somme totale de 539.300,- euros, à savoir la somme de 350.000,- euros pour l'immeuble sub 1, la somme de 180.000,- euros pour l'immeuble sub 3 et la somme de 60.000,- euros pour l'immeuble sub 2, chaque fois en pleine propriété, déduction faite des inscriptions hypothécaires prises sur les immeubles sis à Santa Maria Capua Vetere et dans la commune de Stintino, les dites inscriptions s'élevant à un montant de 9.297,- euros respectivement 41.317,- euros, soit au total la somme de 50.614,- euros.

Les apports en nature ci-avant définis sont évalués aux montants respectifs suivant rapport dressé par un expert immobilier, savoir Monsieur Vincenzo MASTOIANNI, architecte, demeurant professionnellement à I-81020 San Nicola La Strada, Via G. Caducci 7,

lequel rapport sera annexé aux présentes pour en faire partie intégrante,

ainsi que suivant rapport dressé par les soins la société anonyme REVILUX, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 223 Val Sainte Croix, et plus précisément par Monsieur Jean FABER, réviseur d'entreprises,

lequel rapport fait partie intégrante des présentes et sera annexée aux présentes après avoir été signée «ne varietur» par toutes les parties comparantes ainsi que par le notaire instrumentant et lequel rapport vient à la conclusion que « Sur base de nos diligences aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moment de l'augmentation de capital au moins au nombre et à la valeur nominale respectivement au pair comptable des actions à émettre en contrepartie»

Troisième résolution

Toutes les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, et constituées en assemblée générale extraordinaire ont décidé à l'unanimité des voix, de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante, dans la version anglaise:

" **Art. 5. Share capital.** The corporate capital is set at five hundred seventy thousand three hundred euros, divided into five thousand seven hundred and three (5.703) shares having a par value of one hundred euro (100.-) each."

et dans la version française comme suit:

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à cinq cent soixante-dix mille trois cent euros (570.300,- euros) représenté par cinq mille sept cent et trois (5.703) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) par action.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de 4.500,- euros (quatre mille cinq euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Antonelli, Bortolotto, Sabbatucci, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 4 décembre 2008. Relation: RED/2008/1449. — Reçu deux mille six cent quatre-vingt-seize euros cinquante cents 539.300,00.- € à 0,50% = 2.696,50 € .

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 10 décembre 2008.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2008153110/7851/129.

(080183587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

da Vinci Med, Fonds Commun de Placement.

LIQUIDATION

Gemäß Beschluß der Verwaltungsgesellschaft da Vinci Investment S.A wurde der von ihr verwaltete Fonds da Vinci Med mit seinem Teilfonds da Vinci Med - Pharma MedTech I aus wirtschaftlichen Gründen zum 16. Januar 2004 liquidiert.

Alle Anteilhaber wurden ausbezahlt, sodaß eine Hinterlegung von Geldern bei der Caisse de Consignation nicht erforderlich war.

Die Verwaltungsgesellschaft erklärt somit das Liquidationsverfahren für abgeschlossen.

Die Dokumente wurden archiviert und fünf Jahre am Sitz der Verwaltungsgesellschaft aufbewahrt.

Luxemburg, den 16. Dezember 2008.

da Vinci Investment S.A.

Référence de publication: 2008156344/755/12.

Planex, Fonds Commun de Placement.

LIQUIDATION

Gemäß Beschluß der Verwaltungsgesellschaft IPCConcept Fund Management S.A. wurde der von ihr verwaltete Fonds aus wirtschaftlichen Gründen zum 13. August 2004 liquidiert.

Alle Anteilhaber wurden ausbezahlt, sodaß eine Hinterlegung von Geldern bei der Caisse de Consignation nicht erforderlich war.

Die Verwaltungsgesellschaft erklärt somit das Liquidationsverfahren für abgeschlossen.

Die Dokumente wurden archiviert und fünf Jahre am Sitz der Verwaltungsgesellschaft aufbewahrt.

Luxemburg, den 16. Dezember 2008.

IPCConcept Fund Management S.A.

Référence de publication: 2008156346/755/12.

Ciné Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 75.068.

Les comptes annuels au 31/12/2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 décembre 2008.

Pour CINE INVEST S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008153980/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX00824. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080181438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Immoco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3736 Rumelange, 1, rue Saint-Joseph.
R.C.S. Luxembourg B 28.048.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008153901/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03041. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080181682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

DB Systemes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2-4, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 77.716.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LESQUOY Alain

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008154013/2319/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02587. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080182051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Beyer-Copex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1013 Luxembourg, Z.I. de Sandweiler.
R.C.S. Luxembourg B 20.066.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bert Van den Bergh

Administrateur

Référence de publication: 2008154015/2319/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02594. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080182052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Poliflex S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 30, boulevard de Verdun.
R.C.S. Luxembourg B 49.701.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Fiduciaire Joseph Treis S.à.r.l.
57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg
Expert-Comptable, Reviseur d'Entreprise
Signature

Référence de publication: 2008154006/601/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05860. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

European Retail Income Venture II Feeder S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 134.907.

In the year two thousand and eight, on the nineteenth day of November,
before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg,

there appeared:

Mrs Christel Di Marco, private employee, with professional address in Luxembourg,

acting in her capacity as a special proxyholder of European Retail Income Venture II Feeder S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 6 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 224 of 28 January 2008, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-134.907 and whose articles of incorporation have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary on 27 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1933 of 7 August 2008 (the "Company"),

by virtue of the authority conferred on her by resolutions adopted by the Board of Directors of European Retail Income Venture II S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-134.318, acting as general partner of the Company (the "General Partner"), on 5 November 2008, an extract of which resolutions, signed *ne varietur* by the attorney-in-fact and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing person, acting in her said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. The subscribed capital of the Company is set at one hundred eighteen thousand eighty two euro (EUR 118,082.-), represented by one (1) class A share and one hundred eighteen thousand eighty one (118,081) class B shares each of a nominal value of one euro (EUR 1.-) and each fully paid in.

II. Pursuant to article 6 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been set at twenty-three million and one euro (EUR 23,000,001.-) to be used in order to issue new shares or to increase the nominal value of the shares and pursuant to the same article 6, the General Partner of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, and to amend the articles of association of the Company to reflect such a capital increase.

III. The directors of the General Partner, by resolutions adopted at the meeting of the Board of Directors of the General Partner of the Company held on 5 November 2008, and in accordance with the authority granted to them pursuant to article 6 of the Company's articles of association, have decided, subject to the confirmation by any one director of the General Partner of the receipt of the relevant subscription moneys, which confirmation has occurred on 5 November 2008, an increase of the Company's issued share capital by an amount of four thousand six hundred forty one euro (EUR 4,641.-) in order to raise the issued share capital to the amount of one hundred twenty two thousand seven hundred twenty three euro (EUR 122,723.-) by the issuance of four thousand six hundred forty one (4,641) new Class B shares with a par value of one euro (EUR 1.-) having the same rights and privileges as the existing Class B shares.

IV. The directors of the General Partner, by resolutions adopted at the meeting of the Board of Directors of the General Partner of the Company held on 5 November 2008, have accepted, subject to the confirmation by any one

director of the General Partner of the receipt of the relevant subscription moneys, which confirmation has occurred on 5 November 2008, and following the cancellation of the preferential subscription rights (if any) of the Class A and Class B shareholders,

the subscription of the four thousand six hundred forty one (4,641) new Class B shares, as follows:

OP Life Assurance Company Limited, a limited company governed by the laws of Finland, having its registered office at Teollisuuskatula A, PO Box 308 00101, Helsinki, Finland: 3,027 Class B Shares;

OP Bank Group Pension Fund, a pension fund governed by the laws of Finland, having its registered office at Teollisuuskatula A, PO Box 308 00101, Helsinki, Finland: 807 Class B Shares;

OP Bank Group Pension Foundation, a foundation governed by the laws of Finland, having its registered office at Teollisuuskatula A, PO Box 308 00101, Helsinki, Finland: 504 Class B Shares;

OP Bank Group Mutual Insurance Company, a limited company governed by the laws of Finland, having its registered office at Teollisuuskatula A, PO Box 308 00101, Helsinki, Finland: 303 Class B Shares;

V. All these new Class B shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up by contribution in cash to the Company on 24 October 2008, so that the total amount of four thousand six hundred forty one euro (EUR 4,641.-) representing the aggregate amount of the above mentioned capital increase has been on 24 October 2008 at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. As a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, paragraph one of article 5 of the articles of association is therefore amended and shall read as follows:

"5.1. The subscribed capital is fixed at EUR 122,723.- (one hundred twenty two thousand seven hundred twenty three Euro), represented by 1 (one) share of Unlimited Shareholder ("actions de commandité", herein defined as "Class A Share") and 122,722 (one hundred twenty two thousand seven hundred twenty two) shares of Limited Shareholder ("actions de commanditaire", herein defined as "Class B Shares"; together, with the Class A Shares, herein as the "Shares"), with a par value of EUR 1.- (one Euro) each. The holders of Shares are hereafter referred to as the "Shareholders"."

Expenses

The expenses, incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuf novembre,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Christel Di Marco, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial de European Retail Income Venture II Feeder S.C.A., une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, constituée le 6 décembre 2007 suivant acte du notaire soussigné publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 224 du 28 janvier 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-134.907 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 27 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1933 du 7 août 2008 (la "Société"),

en vertu du pouvoir qui lui a été donné par les résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de European Retail Venture II S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-134.318 en qualité d'associé commandité gérant de la Société ("Associé Commandité") le 5 novembre 2008, un extrait desdites résolutions, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. La Société a un capital souscrit de cent dix-huit mille quatre-vingt-deux euros (EUR 118.082,-) divisé en une (1) action de Catégorie A et cent dix-huit mille quatre-vingt-une (118.081) actions de catégorie B, les actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ces actions étant entièrement libérées.

II. En vertu de l'article 6 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à vingt-trois millions et un euros (EUR 23.000.001,-) pouvant être utilisé pour émettre de nouvelles actions ou pour augmenter la valeur nominale des actions et qu'en vertu du même article 6, l'Associé Commandité de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital et à modifier les statuts de la Société de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Les administrateurs de l'Associé Commandité, par résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration de l'Associé Commandité de la Société en date du 5 novembre 2008 et en conformité avec les pouvoirs leur conférés en vertu de l'article 6 des statuts de la Société, ont décidé sous réserve de la confirmation par l'un des administrateurs de l'Associé Commandité de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 5 novembre 2008, une augmentation du capital social souscrit à concurrence de quatre mille six cent quarante et un euros (EUR 4.641,-) en vue de porter le capital social souscrit à cent vingt-deux mille sept cent vingt-trois euros (EUR 122.723,-) par la création et l'émission de quatre mille six cent quarante et une (4.641) nouvelles actions de catégorie B d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Catégorie B existantes.

IV. Les administrateurs de l'Associé Commandité, par résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration de l'Associé Commandité de la Société en date du 5 novembre 2008, ont accepté, sous réserve de la confirmation par l'un des administrateurs de l'Associé Commandité de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 5 novembre 2008, et suite à l'annulation des droits de souscription préférentiels (le cas échéant) des actionnaires de Catégorie A et de Catégorie B, la souscription des quatre mille six cent quarante et une (4.641) nouvelles actions de Catégorie B comme suit:

OP Life Assurance Company Limited, une société de droit finlandais ayant son siège social au Teollisuuskatula A, PO Box 308 00101, Helsinki, Finlande: 3.027 Actions de Catégorie B;

OP Bank Group Pension Fund, un fonds de pension de droit finlandais ayant son siège social au Teollisuuskatula A, PO Box 308 00101, Helsinki, Finlande: 807 Actions de Catégorie B;

OP Bank Group Pension Foundation, une fondation de droit finlandais ayant son siège social au Teollisuuskatula A, PO Box 308 00101, Helsinki, Finlande: 504 Actions de Catégorie B;

OP Bank Group Mutual Insurance Company, une société de droit finlandais ayant son siège social au Teollisuuskatula A, PO Box 308 00101, Helsinki, Finlande: 303 Actions de Catégorie B.

V. Toutes les nouvelles actions de Catégorie B ont été entièrement souscrites par les souscripteurs susnommés et libérées intégralement le 24 octobre 2008 de sorte que la somme de quatre mille six cent quarante et un euros (EUR 4.641,-) représentant le montant total de la susdite augmentation du capital social se trouvait le 24 octobre 2008 à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI. Suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

"5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 122.723,- (cent vingt deux mille sept cent vingt-trois euros) représenté par 1 (une) action d'Actionnaire Commandité (ci-après "Action de Classe A") et par 122.722 (cent vingt deux mille sept cent vingt-deux) actions d'Actionnaire Commanditaire (ci-après "Actions de Classe B", ensemble avec les Actions de Classe A, repris ci-après comme les "Actions"), d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune. Les détenteurs d'Actions sont repris ci-après comme les "Actionnaires".

Frais

Les frais incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Di Marco, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 novembre 2008, LAC/2008/46922. - Reçu à 0,5%: vingt-trois euros vingt-et-un cents (EUR 23,21).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008153790/220/155.

(080181938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Apax Truvo 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.284.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-sixth of November.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Apax WW Nominees Limited", a limited company incorporated and existing under the laws of England and Wales, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 4693597, having its registered office at 33 Jermyn Street, SW1Y 6DN, London,

here represented by Mr François DEPREZ, licencié en droit, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on 25 November 2008.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which it declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name of "Apax Truvo 2" (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may exceptionally acquire interests in loans granted to and/or debt instruments issued by entities that do not belong to its group of companies, in one or a limited number of operations.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at fifty-six thousand two hundred and forty-four euros and forty-seven cents (EUR 56,244.47) represented by five million six hundred and twenty-four thousand four hundred and forty-seven (5,624,447) shares with a par value of one cent (EUR 0,01) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by shareholders representing three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the owners of shares representing three quarters of the rights of the survivors, subject to and in accordance with the Law. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated, the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by means of a circular when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature of the manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or in case of a board of managers by the board itself (including by way of representation).

Art. 11. Liability Managers, indemnification.

11.1 The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

11.2 Subject to the exceptions and limitations listed in article 11.3 and to the extent permitted by law, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action",

"suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

11.3 No indemnification shall be provided to any manager or officer:

11.3.1 Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

11.3.2 With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

11.3.3 In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

11.4 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

11.5 Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 12. The manager or, in case of several managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 13. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 14. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 15. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 16. The Company's financial year commences on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 17. Each year on 31st December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Each year, five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders in accordance with the terms hereof

G. Dissolution - Liquidation

Art. 19. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in accordance with the terms hereof.

Art. 20. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

All of the five million six hundred and twenty-four thousand four hundred and forty-seven (5,624,447) shares have been subscribed by "Apax WW Nominees Limited", prenamed.

All the shares subscribed are fully paid-up in cash so that the amount of fifty-six thousand two hundred and forty-four euros and forty-seven cents (EUR 56,244.47) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31st December 2009.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and considering itself as fully convened, has thereupon passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 41, boulevard Prince Henri, L-1724, Luxembourg
2. The following persons are named managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company

Class A Managers:

Name, Title, Address, Date of birth, Place of birth:

Geoffrey Henry, Manager, 41, boulevard Prince Henri, L-1724, Luxembourg, 5 May 1972, Chenée (Belgium)

Valerie Emond, Manager, 41, boulevard Prince Henri, L-1724, Luxembourg, 30 August 1973, St Mard (Belgium)

Class B Managers:

Name, Title, Address, Date of birth, Place of birth:

Andrew Guille, Private Equity Fund Administrator, Third Floor, Royal Bank Place, 1, Gategny Esplanade, St Peter Port, Guernsey GY1 2HJ, 22 November 1968, St Peter Port (Guernsey)

Denise Fallaize, Private Equity Fund Administrator, Third Floor, Royal Bank Place, 1, Gategny Esplanade, St Peter Port, Guernsey GY1 2HJ, 09 December 1963, St Peter Port (Guernsey)

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

"Apax WW Nominees Limited", une limited company constituée et existant selon les lois du Pays de Galles et d'Angleterre, enregistrée auprès du Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 4693597, ayant son siège social au 33 Jermyn Street, SW1Y 6DN, Londres,

ici représentée par Monsieur François DEPREZ, licencié en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 25 novembre 2008.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe conformément aux présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Apax Truvo 2" (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exceptionnellement acquérir, dans le cadre d'une seule opération ou d'un nombre limité d'opérations, toute forme de participation dans des prêts octroyés à et/ou des titres représentatifs de dettes émis par des entités qui ne font pas partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre ce siège social et des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à cinquante-six mille deux cent quarante-quatre euros et quarante-sept centimes (EUR 56.244,47) représenté par cinq millions six cent vingt-quatre mille quatre cent quarante-sept (5.624.447) parts sociales d'une valeur d'un centime d'euro (EUR 0.01) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Des copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux associés survivants sujet à et conformément aux dispositions de la Loi. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La Société peut avoir un ou plusieurs associés avec un nombre maximal de quarante (40) sauf dispositions légales contraires.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Ils sont nommés et révocables de leur mandat par une décision de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple, qui déterminera également l'étendue de leur pouvoir ainsi que les conditions régissant leur mandat. Sauf décision contraire, les gérants sont nommés pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus, mais sont également révocables à tout moment avec ou sans raison (ad nutum).

Lorsqu'il y a plusieurs gérants, les gérants constituent le conseil de gérance. Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les

autres. Une réunion peut également être tenue par conférence téléphonique uniquement. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à la présence en personne ou à la tenue en personne d'une telle réunion. Les gérants pourront se faire représenter aux réunions du conseil par un autre gérant sans limites quand au nombre de procurations émises qu'un gérant devra accepter et voter.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par courrier électronique ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptés par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux catégories différentes, qui seront les gérants de catégorie A et les gérants de catégorie B. Toute catégorisation des gérants devra être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion correspondante et les gérants devront être identifiés quant à la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'approbation de la majorité des gérants de la Société (également lorsqu'ils sont représentés). Dans le cas cependant où l'assemblée générale des associés a nommé des catégories différentes de gérants (à savoir des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B), toute résolution adoptée par le conseil de gérance sera valablement prise uniquement par une majorité des gérants incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B (qui pourront être représentés).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par câble, par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, l'ensemble constituant les documents circulaires dûment exécutés et faisant preuve de la décision intervenue. Les résolutions adoptées par les gérants, les résolutions circulaires incluses, pourront être certifiés de manière probante, et des extraits pourront être émis, par la signature individuelle de tout gérant.

La Société est engagée par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants à condition que pour le cas où l'assemblée générale des associés a nommé des catégories différentes de gérants (à savoir des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B (également lorsqu'ils sont représentés). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute personne ou de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par le conseil de gérance (également lorsqu'ils sont représentés).

Art. 11. Responsabilité des gérants, indemnisation.

11.1 Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables pour l'exécution de leurs mandats.

11.2 Sous réserve des exceptions et limitations prévues à l'article 11.3 et sous réserve de ce qui est autorisé par la loi, toute personne qui est ou qui a été gérant ou mandataire de la Société, sera indemnisé par la Société du montant maximal autorisé par la loi pour toute responsabilité et toute dépense raisonnablement encourue ou payée par lui en relation avec toute demande, action, procès ou procédure pour lesquels il a été impliqué en tant que partie ou en sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire ainsi que pour toute dépense payée ou encourue par lui pour le règlement de celles-ci. Les termes "demande", "action", "procès" ou "procédures" se réfèrent à toute demandes, actions, procès ou procédures (de nature civile, pénale ou autre incluant les procédures d'appel) en cours ou futurs et les termes "responsabilité" et "dépenses" incluent sans limites les honoraires d'avocat, les frais, frais procéduraux, frais transactionnels et autres engagements financiers.

11.3 Aucun gérant ni mandataire n'a droit à être indemnisé:

11.3.1 Pour toute responsabilité envers la Société ou ses associés en raison d'une inconduite délibérée, mauvaise foi, négligence grave ou si le gérant ne respecte pas des devoirs propres à l'exercice de son mandat;

11.3.2 En relation avec toute question à propos de laquelle il sera finalement déclaré avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

11.3.3 Dans l'hypothèse d'une transaction, à moins que la transaction ait été approuvée par un tribunal d'une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

11.4 Le droit d'indemnisation accordé par les présents statuts est divisible; ne devra pas exclure d'autres droits auquel tout gérant ou mandataire pourrait prétendre actuellement ou dans le futur; s'étendra à toute personne ayant cessé d'exercer la fonction de gérant ou mandataire ainsi qu'aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs d'une telle personne. Aucune disposition des présents statuts ne devra exclure un droit d'indemnisation du personnel de la Société, incluant les gérants et les mandataires, qui lui serait accordé sur base contractuelle ou légale.

11.5 Les dépenses encourues suite à la préparation et représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, procès ou procédure prévus par le présent article, devront être avancées par la Société avant toute décision finale du gérant dès réception de tout engagement écrit du gérant ou mandataire ou du représentant de celui-ci de repayer ce montant s'il est finalement déterminé que le gérant n'aura pas droit à indemnisation dans le cadre du présent article.

Art. 12. Le gérant ou lorsqu'il y a plusieurs gérants le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 14. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toute autre modification des statuts nécessite l'accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 15. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi. Dans ce cas, toute référence dans les présentes à "l'assemblée générale des associés" devra être interprétée comme désignant l'associé unique, selon le contexte et selon le cas, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 16. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut prendre communication au siège social de cet inventaire et du bilan.

Art. 18. Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés selon les conditions de ces statuts.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement des dettes sera partagé entre les associés selon les conditions de ces statuts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

"Apax WW Nominees Limited", prénommée, a souscrit toutes les cinq millions six cent vingt-quatre mille quatre cent quarante-sept (5.624.447) parts sociales.

Toutes les parts sociales souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de cinquante-six mille deux cent quarante-quatre euros et quarante-sept centimes (EUR 56.244,47) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2009.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à deux mille euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et se considérant dûment convoquée, a par la suite pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 41, boulevard Prince Henri, L-1724, Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A:

Nom, Titre, Adresse, Date de naissance, Lieu de naissance:

Geoffrey Henry, Gérant, 41, boulevard Prince Henri, L-1724, Luxembourg, 5 mai 1972, Chenée (Belgique)

Valerie Emond, Gérant, 41, boulevard Prince Henri, L-1724, Luxembourg, 30 août 1973, St Mard (Belgique)

Gérants de Catégorie B:

Nom, Titre, Adresse, Date de naissance, Lieu de naissance:

Andrew Guille, Private Equity Fund Administrator, Third Floor, Royal Bank Place, 1, Gategny Esplanade, St Peter Port, Guernsey GY1 2HJ, 22 novembre 1968, St Peter Port (Guernsey)

Denise Fallaize, Private Equity Fund Administrator, Third Floor, Royal Bank Place, 1, Gategny Esplanade, St Peter Port, Guernsey GY1 2HJ, 9 décembre 1963, St Peter Port (Guernsey)

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. DEPREZ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 décembre 2008, Relation: EAC/2008/14745. — Reçu deux cent quatre-vingt-un Euros vingt-deux Cents (56.244,47.- à 0,5%= 281,22.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 05 décembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008153151/239/408.

(080181024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Falcon Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.511.775,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 118.770.

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de Falcon Parent S.à r.l. (la Société) datées du 26 novembre 2008

L'associé unique de la Société a pris connaissance et accepté la démission de Laurent Forget de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 26 novembre 2008.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer Julien François, ayant son adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en qualité de gérant de la Société à compter du 26 novembre 2008 pour une durée indéterminée.

Ainsi, la Société est gérée par un conseil de gérance composé de la manière suivante:

- Francesco Moglia, gérant;
- Eric Scussel, gérant; et
- Julien François, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Falcon Parent S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008154269/2460/24.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02282. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

omniSolutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 143.307.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-quatre novembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Paulo Sergio de CARRELO SOARES, gérant de société, demeurant professionnellement 18, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg,

Lequel comparant a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital

Art. 1^{er} . La société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi de 1915") et par la loi du 25 août 2006) et par les présents statuts (les "Statuts").

La société adopte la dénomination de: "omniSolutions S.A."

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'administration.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, le commerce en général, et plus spécialement le commerce en matériel informatique, la prestation de services administratifs, et notamment dans le domaine informatique, ainsi que toutes activités se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La société a aussi pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à la libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un administrateur ("Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur

Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi de 1915.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un Président. Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Art. 10. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son Président ou un administrateur-délégué.

Art. 11. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 13. La Société se trouve engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs. Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, la société se trouverait engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 14. La SA peut avoir un actionnaire unique lors de la constitution ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale est également autorisée à octroyer des tantièmes à ses administrateurs.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle de ou des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 1^{er} vendredi du mois de mai à 17 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 19. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille neuf.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille dix.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Paulo Sergio de CARRELO SOARES, prénommé (trois mille cent actions)	3.100
Total (trois mille cent actions)	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

La partie prémentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit et agissant en qualité d'Actionnaire Unique de la Société en conformité avec l'article quatorze des Statuts, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée au 18, rue Michel Rodange, L-2430, Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé Administrateur Unique pour une durée maximale de 6 ans:

- Monsieur Paulo Sergio de CARRELO SOARES, prénommé

Troisième résolution

Est nommée commissaire:

CAP CONSULTANTS INTERNATIONAL Sàrl, avec siège social au 72, rue du Cimetière, L-1338, Luxembourg, RCS Luxembourg B 103.153.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille quatorze.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. S. DE CARRELO SOARES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2008, Relation: LAC/2008/47988. — Reçu cent cinquante-cinq euros (0,50%= 155,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008153733/242/169.

(080181561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Lux-Hygiène Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 14, Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 62.673.

L'an deux mille huit, le vingt novembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Léon MANGERS, commerçant, né le 29 avril 1939 à Ringach (L), demeurant L- 4985 Sanem, 15, rue du Verger,

unique actionnaire de la société anonyme unipersonnelle "LUX-HYGIENE-SERVICE S.A.", avec siège à L-4620 Differdange, 62a, rue Emile Mark, (RC B N ° 62.673), constituée suivant acte notarié du 29 décembre 1997, publié au Mémorial C N ° 270 du 23 avril 1998.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. Cession d'actions

Monsieur Léon MANGERS; préqualifié, cède par les présentes:

- 200 actions à Monsieur Christian MANGERS, gérant de sociétés, né à Differdange, le 17 juillet 1965, demeurant à D-54329 Konz/Köhen, am Pferdemarkt, 8B, lequel accepte.

- 250 actions à Monsieur Marc GATTI, né le 31 décembre 1965, demeurant à L-4642 Differdange, 1, rue Pasteur, lequel accepte.

Suite à ce changement, le capital social est souscrit comme suit:

- Monsieur Léon MANGERS, préqualifié	550 actions
- Monsieur Christian MANGERS, préqualifié	200 actions
- Monsieur Marc GATTI, préqualifié	250 actions
Total:	1.000 actions

2. Transfert du siège social de L-4620 Differdange, 62a, rue Emile Mark à L- 4959 Bascharage, 14, Zone Op Zaemer et modification afférente de l'article 1^{er} deuxième phrase qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er} . deuxième phrase .

Le siège social est établi sur le territoire de la Commune de Bascharage.

3. Démissions

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Tobias BÄRSCHDORF, administrateur de sociétés, né à Trèves, le 7 septembre 1973, demeurant à D 54329 Konz, Römerstrasse, 160,

4. Nominations

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Est confirmé comme administrateur et administrateur délégué Monsieur Léon MANGERS, préqualifié.

- Est confirmé comme administrateur Monsieur Christian MANGERS; préqualifié.

- Est nommé nouvel administrateur Monsieur Marc GATTI, préqualifié,

Monsieur Christian MANGERS, préqualifié, est nommé directeur technique.

Monsieur Marc GATTI, préqualifié, est nommé directeur administratif.

Est confirmé comme commissaire aux comptes:

- Monsieur Gerd HEINTZ, comptable, né à Trèves, le 24 août 1962, demeurant à D-54308 Langsur, in der Acht, 21

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cent quarante euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: MANGERS L., MANGERS, Ch., GATTI, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 25 novembre 2008. Relation: EAC/2008/14425. Reçu: douze euros. EUR 12,-

Le Receveur ff . (signé): BOICA.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 2 décembre 2008.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2008153155/207/52.

(080180859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Roda Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 143.306.

— STATUTS

L'an deux mil huit, le vingt-huit novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg-ville (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme UNIWELL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, constituée suivant acte notarié de Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, du 28 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 140 du 1^{er} avril 1993, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.523;

Ici représentée par Corinne Petit, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

En vertu d'une procuration établie à Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées, et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination Roda Holding S.à r.l.

Art. 3. La Société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut encore accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut d'une manière générale effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité de la municipalité par simple décision du gérant, qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à dix millions euros (10.000.000,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent mille euros (100.000,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les parts sociales sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'associé.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres parts sociales.

La Société peut exister avec un seul associé.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Dans le cas où plusieurs gérants ont été nommés ils constituent un conseil de gérance.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

La gérance peut, au courant d'un exercice social donné, décider de procéder au paiement d'un acompte sur dividende. Lors d'une telle distribution d'un acompte sur dividende, le droit au dividende privilégié comme dit à l'article 6 des présents statuts devra être en toutes occurrences respecté, au prorata.

Le versement de l'acompte sur dividende présuppose l'établissement d'un compte témoignant de la disponibilité des fonds nécessaires au paiement du montant du dividende envisagé. Ce compte ne doit pas être plus vieux que deux mois au jour du paiement de l'acompte sur dividende.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit les parts sociales et les ont libérées intégralement de la manière suivante:

Uniwell S.A., préqualifiée, cent parts sociales:	100
TOTAL: cent parts sociales:	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par l'apport en nature de 2.166.666,67 actions sur un total de 52.000.000 actions, ce qui représente le 4,17 % du capital social de la société de droit italien "RODAFIN S.p.A.", inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Milan (ITALIE) sous le n° 10204650153, et domiciliée à Milan, Via A. Saffi, 34. Il est déclaré et garanti par certificat du 28 novembre 2008 par le Président du Conseil d'administration de "Rodafin S.p.A.", Monsieur Gianluca Roda comme suit: "Dans le cadre de la constitution de la société "Roda Holding S.à.r.l." et de la libération de son capital sociale par l'apport en nature de 2.166.666,67 actions de la société de droit italien "Rodafin S.p.A", le soussigné Gianluca Roda, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de "Rodafin S.p.A" déclare et garantit:

- que les actions de la société sont librement cessibles et ne sont grevées d'aucun gage, privilège ou autre droit réel qui en empêcherait la libre cessibilité;
- que la valeur réelle des 2.166.666,67 actions correspond à 10.000.000 euros."

Ledit certificat, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ cinquante quatre mille trois cents euros (54.300,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est établie à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
2. Est nommé à la fonction de gérant pour une durée indéterminée:

La société anonyme SGA Services S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 76.118;

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 3 décembre 2008, LAC/2008/48693. — Reçu cinquante mille euros EUR 0,5 % = 50.000,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008153734/5770/131.

(080181554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Fiducenter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 62.780.

L'an deux mille huit, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "FIDUCENTER S.A.", R.C.S. Luxembourg numéro B 62780, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 5 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 287 du 28 avril 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date du 15 mai 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1492 du 17 juin 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Muriel TRAP, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Corinne PEYRON, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux mille huit cents (2.800) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la formulation de l'article 2 des statuts de la Société relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

” **Art. 2.** La Société a pour objet la prestation de tous travaux comptables, de conseils fiscaux, de conseils et de services en gestion des risques, la domiciliation de sociétés, la prestation de services de constitution et de gestion de sociétés, ainsi que la prestation de services en qualité d'opérateurs de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier conformément à l'article 29-4 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, ainsi que la prestation de tous services y relatifs.

La Société a également pour objet toutes opérations se rapportant aux activités de gérant de fortunes conformément aux dispositions de l'article 24-3 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Elle pourra de même exercer les activités de conseiller en investissement, de courtier en instruments financiers et de commissionnaire, telles que décrites respectivement dans les articles 24, 24-1 et 24-2 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

La Société a par ailleurs pour objet toutes opérations se rapportant aux activités d'agent teneur de registre conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Elle pourra de même exercer les activités d'agent de communication à la clientèle et d'agent administratif du secteur financier, telles que décrites respectivement dans les articles 29-1 et 29-2 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

La Société peut entreprendre toutes activités et toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières, mobilières et autres, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en favoriser la réalisation.”

2. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'objet social de la société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante, l'article 2 des statuts étant modifié en conséquence:

” **Art. 2.** La Société a pour objet la prestation de tous travaux comptables, de conseils fiscaux, de conseils et de services en gestion des risques, la domiciliation de sociétés, la prestation de services de constitution et de gestion de sociétés, ainsi que la prestation de services en qualité d'opérateurs de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier conformément à l'article 29-4 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, ainsi que la prestation de tous services y relatifs.

La Société a également pour objet toutes opérations se rapportant aux activités de gérant de fortunes conformément aux dispositions de l'article 24-3 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Elle pourra de même exercer les activités de conseiller en investissement, de courtier en instruments financiers et de commissionnaire, telles que décrites respectivement dans les articles 24, 24-1 et 24-2 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

La Société a par ailleurs pour objet toutes opérations se rapportant aux activités d'agent teneur de registre conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Elle pourra de même exercer les activités d'agent de communication à la clientèle et d'agent administratif du secteur financier, telles que décrites respectivement dans les articles 29-1 et 29-2 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

La Société peut entreprendre toutes activités et toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières, mobilières et autres, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en favoriser la réalisation.”

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, M. Trap, C. Peyron et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 2 décembre 2008. LAC/2008/48402. — Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008153778/5770/80.

(080182094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Sireo Immobilienfonds No. 4 London 10 St. Bride Street S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 118.083.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirteenth day of the month of November.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Maître Caroline WEBER, avocat, residing in Luxembourg as proxyholder on behalf of "SIREO Immobilienfonds No. 4 SICAV", a société d'investissement à capital variable incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 100.893, being the sole unitholder of "Sireo Immobilienfonds No. 4 London 10 St. Bride Street S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on 19th July 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1813 on 28th September 2006. The articles have been amended for the last time on 10th January 2007 pursuant to notarial deed of the undersigned notary published in the Mémorial number 832 of 9th May 2007.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole unitholder holds all one hundred and twenty-five (125) units in issue in the Company, so that the decision can validly be taken by it on the below items on the agenda.

2. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Increase of the unit capital by an amount of four hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 487,500.-) represented by four thousand eight hundred seventy-five (4,875) units of a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each so as to bring the unit capital from currently twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-).

2. Subscription by the sole unitholder of the Company of the four thousand eight hundred seventy-five (4,875) units for a total subscription price of four hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 487,500.-) and payment thereof in cash.

3. Amendment of article 5 of the articles of incorporation as a result of the adoption of agenda item 1.

Consequently the following resolutions have been passed:

First resolution

The sole unitholder resolved to increase the unit capital by an amount of four hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 487,500.-) represented by four thousand eight hundred seventy-five (4,875) units of a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each so as to bring the unit capital from currently twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-).

Second resolution

The sole unitholder resolved to subscribe for all four thousand eight hundred seventy-five (4,875) new units for a total subscription price of four hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 487,500.-) and to pay them up entirely in cash.

Proof of payment of four hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 487,500.-) has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Third resolution

The sole unitholder resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The unit capital is fixed at five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) represented by five thousand (5,000) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand five hundred Euro.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first names, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le treize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Maître Caroline WEBER, avocat, demeurant à Luxembourg en qualité de fondé de pouvoir de "SIREO Immobiliefonds No. 4 SICAV", une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois ayant son siège social au 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 100.893, étant l'associé unique de "Sireo Immobiliefonds No. 4 London 10 St. Bride Street S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1813 du 28 septembre 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 10 janvier 2007 par acte notarié du notaire soussigné et publié au Mémorial numéro 832 du 9 mai 2007.

La comparante déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales émises à ce jour par la Société de sorte que les résolutions peuvent valablement être prises par lui sur les points à l'ordre du jour.

2. Les points à l'ordre du jour sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

1. Augmentation du capital social d'un montant de quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (487.500,- EUR), représenté par quatre mille huit cent soixante-quinze (4.875) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune afin de porter le capital social actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à cinq cent mille euros (500.000,- EUR).

2. Souscription par l'associé unique de la Société des quatre mille huit cent soixante-quinze (4.875) nouvelles parts sociales pour un prix total de souscription de quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (487.500,- EUR) et paiement en espèces de ce dernier.

3. Modification de l'article 5 des statuts en conséquence de l'adoption du point 1^{er} à l'ordre du jour.

En conséquence, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (487.500,- EUR), représenté par quatre mille huit cent soixante-quinze (4.875) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune afin de porter le capital social actuel de quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (487.500,- EUR) à cinq cent mille euros (500.000,- EUR).

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de souscrire toutes les quatre mille huit cent soixante-quinze (4.875) nouvelles parts sociales pour un prix total de souscription de quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (487.500,- EUR) et de les payer intégralement en numéraire.

La preuve du paiement des quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (487.500,- EUR) a été donnée au notaire soussigné, qui l'établit expressément.

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui se lit de la manière suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), représenté par cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune".

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société suite au présent acte sont estimés à trois mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. WEBER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 novembre 2008. Relation: EAC/2008/14130. - Reçu deux mille quatre cent trente-sept Euros cinquante Cents (487.500,- à 0,5% = 2.437,50 EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 décembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008153767/239/115.

(080182009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Coal Asset Management S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 109.627.

In the year two thousand and eight, on the eighteenth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Coal Asset Management S.A.", a "société anonyme", having its registered office at 33, allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 109.627, incorporated by a deed of Maître André Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, enacted on 15 July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1344 of 7 December 2005 (the "Company").

The meeting is presided by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Liliane Freichel, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Solange Wolter, with professional address in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act that:

I.- The shareholders of the Company, Alinos Enterprises Ltd., a company incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at Griva Digeni, 104 Flat/Office 3, PC 3101, Limassol, Cyprus and Zarida Investments Ltd., a company incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at Manou Katraki, 6, 1st floor, Flat/Office 2, Neapoli, PC 3107, Lemesos, Cyprus (the "Shareholders"), hereby represented by Annick Braquet, prenamed, duly authorised to act in the name and on behalf of the Shareholders by virtue of proxies, and the 310 (three hundred ten) shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies signed ne varietur by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary, shall remain hereafter attached to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the 310 (three hundred ten) shares representing the whole share capital of the Company are represented, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of the notice right;
2. Dissolution and liquidation of the Company;
3. Appointment of Mr. Christian Jean Claude Faltot as liquidator of the Company for the liquidation period and determination of the powers of the liquidator;
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor of the Company; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution

It was unanimously resolved that the Shareholders waive their right to notice of the extraordinary general meeting which should have been sent to them prior to this meeting; the Shareholders acknowledge that they are sufficiently informed of the agenda and consider the meeting to be validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is unanimously resolved further that all the documentation produced to the meeting had been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution

It is unanimously resolved to pronounce the voluntary dissolution of the Company and to put it into liquidation (the "Company Liquidation").

Third resolution

It is unanimously resolved to appoint Mr. Christian Jean Claude Faltot, accountant ("comptable"), with professional address at 33, allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as liquidator of the Company (the "Liquidator"), in accordance with the provisions of Article 142 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (the "Law").

It is unanimously resolved to give to the Liquidator the following powers:

The Liquidator shall be fully empowered by Articles 144 to 151 of the Law.

The Liquidator will be notably empowered to represent the Company during the liquidation proceedings, to dispose of all assets, to discharge the liabilities and to distribute, partially or entirely, the net assets of the Company to the Shareholders in kind or in cash at any time during the liquidation proceedings.

The Liquidator can accomplish any act provided for in Article 145 of the Law without having the prior approval of the Shareholders and notably contribute the assets of the Company to other companies.

The Liquidator can withdraw, with or without payment, all intangible, privileged, secured or mortgaged rights, actions in termination, transcription, seizure, oppositions or other impediments.

The Liquidator may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all movable properties and rights, and alienate the said property or properties if the case arises.

The Liquidator is exempt from drawing up an inventory and can refer to the books of the Company.

The Liquidator can freely delegate, under his own responsibility, for specified and determined tasks and for a limited period, to one or to more representatives, part of its powers.

Fourth resolution

It is unanimously resolved to give full discharge, up to this date, to the members of the board of directors, i.e. Mr. Eric Kaiser, Mr. Denis Valentinovich Sologub and Mr. Christian Jean Claude Faltot as well as to Eurotrust S.A., being the statutory auditor ("commissaire aux comptes") of the Company, for the accomplishment of their mandate, unless the Company's Liquidation would let appear faults in the execution of their duties.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about EUR 900.- (nine hundred euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit novembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Coal Asset Management S.A", une société anonyme, ayant son siège social sis au 33, allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 109.627, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, soussigné en date du 15 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1344 du 7 décembre 2005 (la "Société").

La séance est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Liliane Freichel, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et a prié le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires, Alinos Enterprises Ltd., une société de droit chypriote, ayant son siège social sis à Griva Digeni, 104 Flat/Office 3, PC 3101, Limassol, Chypre et Zarida Investments Ltd., une société de droit chypriote ayant son siège social sis à Manou Katraki, 6, 1st floor, Flat/Office 2, Neapoli, PC 3107, Lemesos, Chypre (les " Actionnaires "), ici représentés par [nom] pré-désigné, dûment autorisé à agir au nom et pour le compte des Actionnaires en vertu de procurations sous seing privé en date du [date], et que les 310 (trois cents dix) parts sociales qu'ils détiennent sont inscrites sur une liste de présence. Cette liste et les procurations signées ne varietur par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il ressort de cette liste de présence que les 310 (trois cents dix) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées, de sorte que l'assemblée peut se prononcer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont les Actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Dissolution et liquidation de la Société;
3. Nomination de M. Christian Jean Claude Faltot en tant que liquidateur de la Société pendant la période de liquidation et détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société; et
5. Divers.

Après délibération, les Actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est unanimement décidé que les Actionnaires renoncent à leur droit de recevoir la convocation qui devait leur être envoyée antérieurement à cette assemblée; les Actionnaires reconnaissent être suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent être valablement convoqués à la présente assemblée et votent sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il est unanimement décidé que toute la documentation présentée lors de la réunion a été mise à la disposition des Actionnaires dans un laps de temps suffisant pour leur permettre d'examiner avec attention chaque document.

Deuxième résolution

Il est unanimement décidé de prononcer la dissolution volontaire de la Société et de mettre cette dernière en liquidation (la "Liquidation de la Société").

Troisième résolution

Il est unanimement décidé de nommer M. Christian Jean Claude Faltot, comptable, ayant son adresse professionnelle sise au 33, allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société (le "Liquidateur"), conformément aux dispositions de l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Il est unanimement décidé de conférer au Liquidateur les pouvoirs suivants:

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 151 de la Loi.

Le Liquidateur sera notamment habilité à représenter la Société durant le processus de Liquidation, à vendre tous les actifs, à s'acquitter des dettes de la Société, et à distribuer, en tout ou partie, les actifs nets de la Société aux Actionnaires, en espèces ou en nature, à tout moment au cours du processus de Liquidation.

Le Liquidateur peut notamment accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir obtenir l'autorisation préalable des Actionnaires de la Société et notamment apporter l'avoir social à d'autres sociétés.

Le Liquidateur peut renoncer, avec ou sans paiement, à tous les droits intangibles, privilèges, gages ou hypothèques, actions résolutoires, transcriptions, saisies, oppositions ou à tout autre empêchement. Le Liquidateur peut en particulier, sans que cette énumération soit limitative, vendre, échanger ou aliéner tous biens meubles et droits, et aliéner l'édit bien ou les biens si nécessaire.

Le Liquidateur est exonéré de dresser un inventaire et peut se référer aux livres de la Société.

Le Liquidateur peut librement déléguer, sous sa propre responsabilité, pour des tâches spécifiques et déterminées et pour un temps limité, à un ou plusieurs mandataires, partie de ses pouvoirs.

Quatrième résolution

Il est unanimement décidé de donner pleine et entière décharge, à partir de la présente date, aux membres du conseil d'administration, i.e. M. Eric Kaiser, M. Denis Valentinovich Sologub et M. Christian Jean Claude Faltot ainsi qu'à Eurotrust S.A., commissaire aux comptes de la Société, pour l'accomplissement de leurs mandats, à moins que la Liquidation de la Société ne laisse apparaître des fautes commises au cours de leurs mandats.

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à EUR 900.- (neuf cents euros).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont procès-verbal passé à Luxembourg les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare, que sur la demande des comparants, le présent acte est dressé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: A. BRAQUET, L. FREICHEL, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2008, Relation: LAC/2008/46589. — Reçu douze euros. 12.- EUR.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008153792/242/161.

(080182065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

European Retail Venture II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 134.318.

In the year two thousand and eight, on the nineteenth day of November,

before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg,

there appeared:

Mrs Christel Di Marco, private employee, with professional address in Luxembourg,

acting in her capacity as special attorney-in-fact of the Board of Directors of European Retail Venture II S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 19 November 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 63 of 10 January 2008, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B -134.318, and whose articles of incorporation have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary, of 27 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1933 of 7 August 2008 (the "Company"),

by virtue of the authority granted to her by the resolutions adopted by the Board of Directors of the Company on 5 November 2008, an extract of which resolutions, signed *ne varietur* by the attorney-in-fact and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing person, acting in her said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. The subscribed capital of the Company is set at one hundred fourteen thousand twenty euro (EUR 114,020.-) divided into one hundred fourteen thousand twenty (114,020) shares, each of a nominal value of one euro (EUR 1.-) and each fully paid in.

II. Pursuant to article 5 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been set at one hundred twenty thousand euro (EUR 120,000.-) to be divided into one hundred twenty thousand (120,000) shares, each with a nominal value of one euro (EUR 1.-) and pursuant to the same article 5, the Board of Directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, and to amend the articles of association of the Company to reflect such a capital increase.

III. The directors of the Company, by resolutions adopted at the meeting of the Board of Directors held on 5 November 2008, and in accordance with the authority granted to them pursuant to article 5 of the Company's articles of association, have decided, subject to the confirmation by any one director of the receipt of the relevant subscription moneys, which confirmation has occurred on 5 November 2008, an increase of the Company's issued share capital by an amount of two thousand four hundred twenty one euro (EUR 2,421.-) in order to raise the issued share capital to the amount of one hundred sixteen thousand four hundred forty one euro (EUR 116,441.-) by the issuance of two thousand four hundred twenty one (2,421) new shares with a par value of one euro (EUR 1.-) having the same rights and privileges as the existing shares.

IV. The directors of the Company, by resolutions adopted at the meeting of the Board of Directors held on 5 November 2008, have accepted, subject to the confirmation by any one director of the receipt of the relevant subscription moneys, which confirmation has occurred on 5 November 2008, and following the cancellation of the preferential subscription rights (if any) of the existing shareholder, the subscription of two thousand four hundred twenty one (2,421) new shares, together with a total share premium of twenty one thousand seven hundred eighty nine euro (EUR 21,789.-), by AXA Real Estate Investment Managers France S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at 100, Coeur Défense, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris, La Défense Cédex.

V. All these new shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscriber and fully paid up, together with the share premium, by a contribution in cash to the Company on 24 October 2008, so that the total amount of twenty four thousand two hundred ten euro (EUR 24,210.-) representing the aggregate amount of the above mentioned capital increase and comprising the payment of a share premium in an amount of twenty one thousand seven hundred eighty nine euro (EUR 21,789.-), has been on 24 October 2008 at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. As a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, paragraph one of article 5 of the articles of association is therefore amended and shall read as follows:

" **Art. 5. Capital.** The issued capital of the Company is set at one hundred sixteen thousand four hundred forty one euro (EUR 116,441.-) divided into one hundred sixteen thousand four hundred forty one (116,441) shares, each of a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1.200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuf novembre,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Christel Di Marco, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de European Retail Venture II S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, constituée le 19 novembre 2007 suivant acte du notaire soussigné publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 63 du 10 janvier 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-134.318 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 27 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1933 du 7 août 2008 (la "Société"),

en vertu du pouvoir qui lui a été donné par les résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de la Société le 5 novembre 2008, un extrait desdites résolutions, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. La Société a un capital souscrit de cent quatorze mille vingt euros (EUR 114.020,-) divisé en cent quatorze mille vingt (114.020) actions, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ces actions étant entièrement libérées.

II. En vertu de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à cent vingt mille euros (EUR 120.000,-) représenté par cent vingt mille (120.000) actions, ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) et qu'en vertu du même article 5, le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital et à modifier les statuts de la Société de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Les administrateurs de la Société, par résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 5 novembre 2008 et en conformité avec les pouvoirs leur conférés en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, ont décidé sous réserve de la confirmation par l'un des administrateurs de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 5 novembre 2008, une augmentation du capital social souscrit à concurrence de deux mille quatre cent vingt et un euros (EUR 2.421,-) en vue de porter le capital social souscrit à cent seize mille quatre cent quarante et un euros (EUR 116.441,-) par la création et l'émission de deux mille quatre cent vingt et une (2.421) nouvelles actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV. Les administrateurs de la Société, par résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 5 novembre 2008, ont accepté, sous réserve de la confirmation par l'un des administrateurs de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 5 novembre 2008, et suite à l'annulation des droits de souscription préférentiels (le cas échéant) des actionnaires existants, la souscription des deux mille quatre cent vingt et une (2.421) nouvelles actions, avec une prime d'émission totale de vingt et un mille sept cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 21.789,-) par AXA Real Estate Investment Managers France, une société anonyme constituée selon et régie par les lois de la République Française, ayant son siège social au 100 Cœur Défense Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris, La Défense Cedex.

V. Toutes les nouvelles actions ont été entièrement souscrites par le souscripteur susnommé et libérées intégralement, ensemble avec une prime d'émission, par un apport en numéraire à la Société le 24 octobre 2008, de sorte que la somme de vingt quatre mille deux cent dix euros (EUR 24.210,-) représentant le montant total de la susdite augmentation du capital social et incluant le paiement d'une prime d'émission pour un montant de vingt et un mille sept cent quatre-vingt-

neuf euros (EUR 21.789,-) se trouvait le 24 octobre 2008 à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI. Suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital.** Le capital émis de la Société est de cent seize mille quatre cent quarante et un euros (EUR 116.441,-) représenté par cent seize mille quatre cent quarante et une (116.441) actions, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et étant entièrement libérées."

Frais

Les frais incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Di Marco, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 novembre 2008, LAC/2008/46921. - Reçu à 0,5%: cent vingt-et-un euros cinq cents (EUR 121,05).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008153800/220/131.

(080181963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Micro MECA FLAMMES R.D S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

R.C.S. Luxembourg B 76.859.

L'an deux mille huit, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "MICRO MECA FLAMMES R.D. S.A." (la "Société"), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 4, rue Pierre de Coubertin, L-1358 Luxembourg, constituée suivant acte notarié dressé par le ministère du notaire soussigné, en date du 11 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 862 du 25 novembre 2000, page 41 368. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 76 859. Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis son acte de constitution.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Maître Karine SCHMITT, avocat à la cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Emilie CHENON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Guillaume LOCHARD, avocat à la cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par trois mille cent (3'100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE la dissolution anticipée de la Société "MICRO MECA FLAMMES R.D. S.A." prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société:

Madame Marie DONZé, administrateur de société, née à Nancy (France), le 03 janvier 1976, demeurant au 5, rue Signoret, F-13770 Venelles (France).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, Passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: K. SCHMITT E. CHENON, G. LOCHARD, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 26 novembre 2008. Relation: EAC/2008/14523. - Reçu douze euros. 12,- €.

Le Receveur ff. (signé): N. BOICA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 décembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008153797/239/66.

(080182056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Société de Restauration 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 117.254.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Gammal
Manager C

Référence de publication: 2008154027/6762/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03146. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**Addichem S.A., Société Anonyme,
(anc. Chemson International S.A.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 76.615.

In the year two thousand eight, on the twenty-seventh day of October.

Before Us Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "CHEMSON INTERNATIONAL S.A.", having its registered office at L- 1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 76.615, incorporated on June 22nd, 2000, by deed of M^e Edmond SCHROEDER, then public notary residing in Mersch, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 798 on October 31st, 2000. The articles of incorporation have been modified for the last time on October 17th, 2000, by the deed of M^e Joseph ELVINGER, public notary residing in Luxembourg, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 322 on May 5th, 2001.

The Meeting is presided over by Mr Luc HANSEN, "licencié en administration des affaires", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Alexia UHL, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The Meeting elects as scruteneer Mr Marc ALBERTUS, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the attendance list, all the 255,645 (two hundred fifty-five thousand six hundred forty-five) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1. Change of the company's denomination from CHEMSON INTERNATIONAL S.A. into ADDICHEM S.A., and as consequence amendment of first article of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version:

" **Art. 1.** There exists ADDICHEM S.A., a joint stock company governed by these articles and by the relevant legislation."

French version:

" **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ADDICHEM S.A., régie par les présents statuts et par les dispositions légales."

2. Decision to put the company into liquidation.

3. Appointment of Mr Nikolaus ZENS, born on February 8, 1944, residing at 161 A, route d'Hermance, 1245 Collonge, Geneva, Switzerland, as liquidator and determination of his powers.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to change the company's denomination into "ADDICHEM S.A.", and consequently, to amend the first article of the by-laws, which henceforth will read as follows:

" **Art. 1.** There exists ADDICHEM S.A., a joint stock company governed by these articles and by the relevant legislation."

Second resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company.

Third resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator:

Mr Nikolaus ZENS, born on February 8, 1944, residing at 161 A, route d'Hermance, 1245 Collonge, Geneva, Switzerland.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers that he will determine and for the period that he will fix.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg)

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CHEMSON INTERNATIONAL S.A.", ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 76.615, constituée en date du 22 juin 2000 suivant acte reçu M^e Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 798 du 31 octobre 2000, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 17 octobre 2000 suivant acte reçu par M^e Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 322 du 2 mai 2001.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les 255.645 (deux cent cinquante-cinq mille six cent quarante-cinq) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination de la société de "CHEMSON INTERNATIONAL S.A." en "ADDICHEM S.A." et, par conséquence, modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

" **Art. 1.** There exists ADDICHEM S.A., a joint stock company governed by these articles and by the relevant legislation."

Version française:

" **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ADDICHEM S.A., régie par les présents statuts et par les dispositions légales."

2. Décision sur la mise en liquidation de la société.

3. Nomination de Monsieur Nikolaus ZENS, né le 8 février 1944, demeurant au 161A, route d'Hermance, 1245 Colonge, Genève, Suisse, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer le nom de la société en "ADDICHEM S.A." et de modifier en conséquence, l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ADDICHEM S.A., régie par les présents statuts et par les dispositions légales."

Deuxième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Monsieur Nikolaus ZENS, né le 8 février 1944, demeurant au 161A, route d'Hermance, 1245 Collonge, Genève, Suisse.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. HANSEN, A. UHL, M. ALBERTUS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg AC, le 29 octobre 2008. Relation LAC/2008/43804. - Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008153803/211/146.

(080181826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Presidential C, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 122.921.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2008153906/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03252. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**Modern Homes S.A., Société Anonyme,
(anc. Metis Trading S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 140.440.

Im Jahre zweitausendacht, am vierzehnten November.

Vor Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind die Aktieninhaber der METIS TRADING SA mit Sitz zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Roger ARRENSDORFF aus Bad-Mondorf am 8. Juli 2008, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 2000 vom 18. August 2008, eingetragen im Handelsregister unter Nummer B140440.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Katrin DUKIC, Diplom Rechtspflegerin, wohnhaft zu D-54294 Trier, 9b, Eisenbahnstraße.

Die Versammlung bestimmt zum Schriftführer Fabrice BECQUER, Kaufmann, wohnhaft zu L-2663 Luxembourg, 23, rue Vauban.

Der Vorsitzende bestellt zum Stimmzähler Michaela HERLOCH, Angestellte, wohnhaft zu D-54413 Grimburg, Schiefstraße 11.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

a) Aus der beigefügten Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

b) Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden.

c) Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

- Abänderung von Artikel 1 der Statuten um diesen in Einklang zu bringen mit der obengenannten Beschlussfassung;
- Abberufung eines Verwaltungsratsmitglieds.

Der Vorsitzende trägt daraufhin die Gründe vor, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Anschließend nimmt die Generalversammlung einstimmig über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst den Namen der Gesellschaft zu ändern.

Zweiter Beschluß

Zufolge des ersten Beschlusses wird Artikel 1 der Statuten abgeändert und erhält fortan folgenden Wortlaut:
deutsche Fassung

" **Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "MODERN HOMES S.A." gegründet.

english version

" **Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a société anonyme is hereby formed under the title "MODERN HOMES S.A.".

Dritter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst das Verwaltungsratsmitglied Fabrice BECQUER abuberufen und dies von heute angerechnet, es wird ihm Entlastung erteilt.

Vierter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst ein neues Verwaltungsratsmitglied zu ernennen und dies von heute angerechnet.

- Dr. Eugen SAPIUS, Rechtsanwalt, wohnhaft zu A-5020 Salzburg, Franz-Josef-Straße 15.

Sein Mandat endet am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2013 befindet.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem Notar das gegenwärtige Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: DUKIC, BECQUER, HERLOCH, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 25 novembre 2008. REM 2008/1427. - Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 3 décembre 2008.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2008153867/218/60.

(080181727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Beim Autosdokter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.921.

L'an deux mille huit, le treize octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "BEIM AUTOSDOKTER S.à R.L.", ayant son siège social à L-1274 Howald, 35, rue des Bruyères, R.C.S. Luxembourg section B numéro 115.921, constituée suivant acte reçu le 3 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1116 du 8 juin 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société de L-1274 Howald, 35, rue des Bruyères à L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.

2.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

Il est décidé de transférer le siège social de la société de L-1274 Howald, 35, rue des Bruyères à L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social de la société est établi à Luxembourg."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2008. LAC/2008/41818. — Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008153889/211/43.

(080181739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Electromag, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 90.090.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Fiduciaire Joseph Treis S.à r.l.

Expert - Comptable, Réviseur d'Entreprise

57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008153997/601/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09329. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Klein-Angelsberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 47, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 55.875.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Fiduciaire Joseph Treis S.à r.l.

57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Expert-comptable, Réviseur d'Entreprises

Signature

Référence de publication: 2008153998/601/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09322. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Ljftjt S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 134.926.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Fiduciaire Joseph Treis S.à r.l.

57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Expert-Comptable, Réviseur d'Entreprise

Signature

Référence de publication: 2008154001/601/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00582. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.
